

# RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE



## PORTAIL DU PREMIER MINISTÈRE

Allègement du dispositif sanitaire applicable aux voyageurs aux points d'entrée sur le territoire national

17-03-2022



**En application des instructions de Monsieur le Président de la République, Monsieur Abdelmadjid Tebboune, Chef Suprême des Forces Armées, Ministre de la Défense Nationale et au terme des consultations avec le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et l'autorité sanitaire, le Premier Ministre Monsieur Aïmene BENABDERRAHMANE a arrêté les mesures d'allègement du dispositif sanitaire relatif aux conditions sanitaires applicables aux voyageurs au niveau des points d'entrée sur le territoire national (aéroports, ports et frontières terrestres).**

Ces mesures, qui prennent effet à compter du dimanche 20 mars 2022, se déclinent comme suit :

- l'exigence d'un pass vaccinal de moins de neuf (09) mois ;
- l'exigence d'un test RT-PCR de moins de 72 heures pour les personnes non vaccinées ;
- la suppression du test antigénique à l'arrivée.

Ce dispositif demeure adaptable en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.